ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Difficultés rencontrées par les orthophonistes

Question écrite n° 4250

Texte de la question

M. Arnaud Viala interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les difficultés rencontrées par les orthophonistes. La profession d'orthophoniste, qui assure des compétences spécifiques en tant que profession de santé dans le champ des pathologies de la communication, manque aujourd'hui cruellement de reconnaissance. Depuis 2013 et selon l'harmonisation des études dans les centres de formations en France, les orthophonistes sont dorénavant diplômés après cinq années d'études. Pourtant, leur grille salariale n'a toujours pas été révisée alors que la réforme a été annoncée il y a maintenant quatre ans. La faiblesse de la grille salariale est une raison supplémentaire de la fuite des jeunes concernant cette profession. En effet, les salaires ne sont, en aucun cas, représentatifs du niveau d'études et de compétence requis pour être orthophoniste. Cela est vécu comme un manque flagrant de reconnaissance de la profession. Si des dispositions ne sont pas prises rapidement, le métier d'orthophoniste se trouvera en danger. De ce fait, cette profession souffre d'un manque de personnel extrêmement préjudiciable pour les patients ainsi que pour la formation des jeunes praticiens. Ces derniers ne trouvent plus assez d'orthophonistes pour les prendre en stage afin de parfaire leur formation et d'obtenir leur diplôme. Qu'en est-il du décret concernant les règles professionnelles des orthophonistes ? *Quid* du décret d'application de la prescription par les orthophonistes de dispositifs médicaux ? Pourquoi les niveaux salariaux ne correspondent toujours pas à leur niveau de formation ? L'ensemble de ces questions ont été transmises à sa prédécesseure Mme Marisol Touraine mais sont demeurées, malheureusement, sans réponses. Il lui demande d'apporter des réponses concrètes concernant ces questionnements récurrents.

Texte de la réponse

Un plan d'action pour renforcer l'attractivité de l'exercice hospitalier pour l'ensemble de la filière rééducation a été lancé dès 2016. Ce plan concerne les orthophonistes, mais également les masseurs-kinésithérapeutes, les psychomotriciens, les ergothérapeutes ou les pédicures-podologues. Afin de favoriser l'attractivité de certaines professions dont le rôle est essentiel à la qualité de prise en charge des patients hospitalisés, une prime spécifique a été créée. Cette prime, d'un montant de 9 000 € peut bénéficier aux professionnels qui s'engageront pour trois ans après leur titularisation sur des postes priorisés par les projets de soins partagés au sein des groupements hospitaliers de territoire (GHT) ou de l'AP-HP. Enfin, le protocole « parcours professionnel, parcours et rémunération » engagé en septembre 2015 va permettre une évolution indiciaire de tous les corps de la fonction publique échelonnée de 2016 à 2022. Des mesures de reclassements indiciaires spécifiques pour la filière rééducation ont été décidées. Dans ce cadre, et spécifiquement pour les orthophonistes, leur nouvelle grille indiciaire aboutira à une augmentation salariale moyenne de 17 % échelonnée de 2017 à 2019. Cette revalorisation spécifique, complémentaire des mesures générales à la fonction publique, permettra un gain allant, selon l'ancienneté, de 2 675 € et 4 500 € brut par an.

Données clés

Auteur : M. Arnaud Viala
Circonscription : Aveyron (3e circonscription) - Les Républicains

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/questions/QANR5L15QE4250

Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 4250
Rubrique : Professions de santé
Ministère interrogé : Solidarités et santé
Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 26 décembre 2017, page 6663
Réponse publiée au JO le : 2 janvier 2018, page 97